



Assemblée générale

Distr. générale
15 juillet 2014
Français
Original : anglais

Soixante-neuvième session

Point 13 b) de la liste préliminaire**

**Application et suivi intégrés et coordonnés
des textes issus des grandes conférences
et réunions au sommet organisées
par les Nations Unies dans les domaines
économique et social et dans les domaines
connexes : suivi du Programme d'action
de la Conférence internationale
sur la population et le développement**

Thèmes récurrents et éléments clés recensés pendant les sessions de la Commission de la population et du développement

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport est présenté en application de la résolution 65/234 de l'Assemblée générale, intitulée « Suite donnée à la Conférence internationale sur la population et le développement après 2014 », dans laquelle l'Assemblée a prié le Secrétaire général de rassembler les thèmes récurrents et les éléments clés recensés pendant les sessions de la Commission de la population et du développement. Il est établi pour une large part sur la base de déclarations faites lors de la quarante-septième session de la Commission qui, pour se préparer à la session extraordinaire que l'Assemblée générale tiendra en septembre 2014, a été consacrée à l'évaluation de la mise en œuvre du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement.

* Nouveau tirage pour raisons techniques (15 août 2014).

** A/69/50.



Au cours des débats, les États se sont largement prononcés en faveur du maintien du caractère central du Programme d'action et de la poursuite des mesures clefs nécessaires à sa mise en œuvre au-delà de 2014, compte tenu des conclusions et des recommandations issues de l'examen après 20 ans, y compris en ce qui concerne les objectifs du programme de développement pour l'après-2015 et les objectifs de développement durable.

I. Introduction

1. Dans sa résolution 65/234, adoptée en décembre 2010, l'Assemblée générale a noté que le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement de 1994 doit officiellement s'achever en 2014, mais que ses buts et objectifs restent d'actualité au-delà de 2014 et souligné qu'il importe de faire face aux nouveaux défis concernant la population et le développement et à l'évolution de la thématique du développement et d'intégrer davantage les objectifs ayant trait à la population et au développement dans les mécanismes de développement mondiaux. L'Assemblée a décidé en conséquence de proroger au-delà de 2014 le Programme d'action et les principales mesures pour la poursuite de son application, demandé d'entreprendre l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action et décidé de convoquer au cours de la soixante-neuvième session une session extraordinaire qui permettra d'évaluer la mise en œuvre du Programme d'action et de renouveler le soutien politique en faveur des mesures nécessaires à la pleine réalisation de ses buts et objectifs.

2. L'Assemblée générale a également prié le Secrétaire général de faire en sorte, avec l'appui du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) et d'autres organismes, fonds et programmes compétents des Nations Unies, que les questions soulevées aux sessions de la Commission de la population et du développement soient rassemblées et transmises aux gouvernements à sa soixante-neuvième session, accompagnées d'un index des thèmes récurrents et des éléments clefs y figurant ainsi que des conclusions de l'examen précité.

II. Examen du Programme d'action

3. Le Programme d'action, adopté par consensus par 179 États Membres au Caire en septembre 1994, a marqué le début d'une nouvelle ère des débats intergouvernementaux sur les relations entre population, droits de l'homme, croissance économique soutenue et développement durable. Cet accord historique a mis le bien-être des personnes au centre du programme mondial sur la population et le développement, plutôt que de porter sur des objectifs numériques concernant les populations nombreuses. Le Programme d'action repose sur l'hypothèse que la protection des droits de l'homme, l'investissement dans la santé et l'éducation, la promotion de l'égalité des sexes et la démarginalisation des femmes sont fondamentaux pour accroître les chances pour tous.

4. Dans sa résolution 65/234, l'Assemblée générale a demandé au FNUAP d'entreprendre, en consultation avec les États Membres et en coopération avec l'ensemble des organismes compétents des Nations Unies l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action en se fondant sur les meilleures données et analyses concernant la population et le développement et en tenant compte de la nécessité d'adopter une approche systématique, globale et intégrée des questions de population et de développement. L'examen a pris la forme d'une enquête mondiale, de conférences régionales, de réunions thématiques, d'exposés et de consultations multiples. Deux rapports ont été publiés (A/69/62 et E/CN.9/2014/4). Les

documents issus des conférences régionales¹ présentent des orientations spécifiques par régions concernant la suite à donner à la Conférence sur la population et le développement au-delà de 2014. De plus, l'Assemblée générale a également invité les gouvernements à s'interroger sur les progrès réalisés et les problèmes rencontrés dans la mise en œuvre du Programme d'action au niveau national et dans le cadre de la coopération internationale. Compte tenu de ce qui précède, la suite à donner au Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement après 2014 consistera à appliquer intégralement le Programme et à mettre à exécution les mesures clefs aux fins de sa réalisation au-delà de 2014, compte tenu des conclusions et des recommandations issues de l'examen.

5. Il est ressorti de l'examen que des réalisations notables avaient été accomplies depuis 1994. De nombreux pays ont intégré les questions de population dans leur stratégie nationale de développement. Des progrès considérables ont également été accomplis dans les efforts de lutte contre la pauvreté : entre 1990 et 2010, le pourcentage de personnes vivant dans un état d'extrême pauvreté est passé de 47 % à 22 % (soit presque un milliard de personnes en moins). La plupart des pays ont constaté une chute considérable des taux de mortalité et d'importants progrès ont été enregistrés en matière d'achèvement de l'enseignement primaire, en particulier en ce qui concerne les filles. La diminution des besoins non satisfaits en matière de planification de la famille dans de nombreux pays montre que toujours plus de couples et de personnes peuvent choisir le nombre de leurs enfants et l'espacement des naissances. En outre, dans 158 pays, l'âge minimum légal du mariage a été fixé à 18 ans. De nombreux pays ont également renforcé la coopération pour faciliter les migrations régulières, protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales des migrants et mettre à profit les avantages des migrations aux fins du développement mondial.

6. Dans le même temps, l'examen a signalé que les progrès avaient été inégaux et fragmentaires dans certaines zones et que de nouveaux défis et de nouvelles possibilités étaient apparus. Ainsi, de nombreux êtres humains continuent à pâtir de la discrimination et des inégalités et les droits de l'homme ne sont pas pleinement respectés pour tous.

7. L'objectif de l'égalité des sexes semble toujours difficile à atteindre et la discrimination sur la base du sexe et la violence sexiste continuent à sévir dans tous les pays, à des degrés divers. De plus, la montée des classes moyennes dans de nombreuses économies émergentes s'est accompagnée de l'accroissement des inégalités en matière de revenus et de richesse. Si de grands progrès ont été réalisés dans les domaines de la santé et de l'espérance de vie, des écarts considérables persistent entre les populations les plus avantagées et les plus défavorisées, en particulier s'agissant de l'accès aux services de santé procréative et sexuelle. L'évolution de l'urbanisation et les changements climatiques nécessitent une gestion plus coopérative et davantage d'initiatives et le nombre considérable de personnes réfugiées et déplacées dans le monde exige des efforts accrus pour assurer la sécurité et la dignité de tous.

¹ *Compendium of Recommendations on Population and Development, vol. II, Regional Conferences on Population and Development Held in Preparation for the Review of the Programme of Action of the International Conference on Population and Development beyond 2014* (publication des Nations Unies, numéro de vente : E.14.XIII.13).

III. Examen et évaluation du Programme d'action par la Commission de la population et du développement depuis 1994

8. La Commission de la population et du développement examine chaque année², depuis 1995, les thèmes clefs du Programme d'action, étudie des rapports thématiques, débat des données d'expérience et des priorités aux niveaux mondial, régional et national et adopte des résolutions en vue de continuer à mettre en œuvre et à promouvoir le programme de la Conférence mondiale sur la population et le développement. La Commission tire son mandat de la résolution 49/128 de l'Assemblée générale, où il a été décidé que l'Assemblée générale, en raison du rôle qui lui incombe en matière de formulation des politiques et le Conseil économique et social, eu égard à son rôle en matière d'orientation et de coordination générales, conjointement avec une Commission de la population revitalisée, constitueront un mécanisme intergouvernemental à trois niveaux qui jouera le rôle principal dans le suivi de l'application du Programme d'action.

9. Les résolutions adoptées par la Commission font le bilan des progrès réalisés dans l'application des accords intergouvernementaux depuis la Conférence du Caire; elles exposent entre autres les interventions face à des défis nouveaux et naissants en matière de population et de développement, tels que le vieillissement, les changements climatiques, l'inégalité et la discrimination. Elles contiennent des thèmes récurrents, à savoir, entre autres, une réaffirmation des principes, buts et objectifs du Programme d'action, le caractère primordial de la promotion et de la protection des droits de l'homme de toutes les personnes grâce à des approches fondées sur les droits, dont le droit au développement, essentiel à la réalisation du développement durable, en particulier pour les membres des groupes vulnérables, dont les femmes, les adolescents et les jeunes, la réalisation de l'égalité des sexes et la démarginalisation des femmes, la protection de la santé sexuelle et procréative et des droits en matière de procréation. Les nombreuses relations qui existent entre la taille et la structure de la population, sa répartition dans l'espace et leurs incidences sur la croissance économique et le développement durable sont également soulignées, en plus de l'importance des investissements dans la santé, l'éducation et les services pour tous.

10. L'importance de la santé sexuelle et procréative et des droits en matière de procréation pour l'élimination de la pauvreté a constitué un thème récurrent. Dans les résolutions qu'elle a adoptées à ses trente-huitième, quarante-deuxième et quarante-quatrième sessions, la Commission a demandé de donner la priorité à l'accès universel à la santé sexuelle et procréative. Elle a également souligné les relations entre la santé sexuelle et procréative et le VIH, les migrations, l'éducation et l'égalité des sexes et fait valoir qu'il est important d'aborder ces relations dans le cadre de stratégies de réduction de la pauvreté. Les résolutions de la Commission abordent également fréquemment le thème de la santé, de la mortalité et de la morbidité maternelles et constatent les relations entre des taux élevés de mortalité maternelle et la pauvreté. Dans ses résolutions des quarante-deuxième et quarante-quatrième sessions, la Commission a également constaté que les mariages précoces

² *Recueil des recommandations sur la population et le développement*, vol. I, Commission de la population et du développement 1994-2014 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.14.XIII.12).

et les mariages forcés ainsi que les grossesses précoces accroissaient les risques de mortalité et de morbidité maternelle et souligné la nécessité d'assurer un accès universel à des services de santé sexuelle et procréative de la meilleure qualité possible, notamment en renforçant les systèmes de santé.

11. À sa trente-deuxième session, la Commission a mis l'accent sur l'inclusion de services de planification de la famille de qualité, la fourniture de renseignements complets sur une gamme de méthodes contraceptives sûres, efficaces, bon marché et acceptables et sur l'accès à ces méthodes ainsi que sur la nécessité de concevoir et d'employer des indicateurs pour mesurer l'accès aux méthodes de planification de la famille et de contraception et les méthodes choisies. À sa quarante-deuxième session, elle a constaté que les avortements non médicalisés sont un problème de santé publique majeur et demandé instamment aux gouvernements de renforcer leur action en faveur de la santé des femmes et de réduire le recours à l'avortement grâce au développement et à l'amélioration des services de planification familiale.

12. Dans ses résolutions, la Commission a étoffé de nombreux éléments du Programme d'action, notamment l'évolution de la structure d'âge des populations et ses incidences sur le développement, noté les avantages économiques potentiels liés au déclin de la fécondité sous forme d'un dividende démographique et les défis posés par l'octroi de mécanismes d'appui social aux populations vieillissantes. Elle a également mis l'accent sur les droits des adolescents et des jeunes, l'interdépendance du développement urbain et du développement durable, les relations entre la population et les changements climatiques, les stratégies de santé publique lors d'urgences et les incidences de la crise financière et économique mondiale.

13. La quarante-cinquième session, en 2012, a été essentiellement consacrée aux adolescents et aux jeunes. La Commission est convenue de la nécessité d'empêcher les mariages précoces et les mariages forcés et de protéger les jeunes contre toute forme de violence, y compris dans des situations de conflit armé et lors d'urgences humanitaires. Elle a exhorté les gouvernements à offrir aux adolescents et aux jeunes l'accès à des services, compte tenu de l'évolution de leurs moyens, et à leur fournir une éducation complète sur leur sexualité. Elle a réaffirmé le droit des personnes de prendre des décisions en matière de procréation sans être soumises à aucune discrimination, contrainte, ni violence, conformément aux textes relatifs aux droits de l'homme et leur droit d'être maîtres de leur sexualité et de prendre librement et de manière responsable des décisions dans ce domaine.

14. L'égalité des sexes, la démarginalisation des femmes et l'élimination de toutes les discriminations à l'égard des femmes et des filles ont été des thèmes récurrents des résolutions de la Commission et considérées comme des éléments fondamentaux des efforts mondiaux visant à éliminer la pauvreté et à parvenir au développement durable. À sa quarante-deuxième session, la Commission a demandé d'assurer l'égalité des sexes, de promouvoir le droit des femmes et des filles à l'éducation, de mettre au point des stratégies visant à éliminer les préjugés sexistes dans tous les domaines et de promulguer et de faire respecter des lois garantissant que le mariage n'est contracté qu'avec le consentement libre et entier des futurs époux.

15. La Commission a également contribué à l'instauration d'un cadre mondial plus solide en vue de lutter contre la violence à l'égard des femmes et des filles, question fréquemment évoquée dans ses résolutions. À sa quarante-troisième session, elle a demandé aux États d'appliquer la politique de tolérance zéro s'agissant de la

violence à l'égard des femmes et des filles, y compris les pratiques traditionnelles néfastes telles que les mutilations ou ablations génitales et d'empêcher les mariages précoces ou forcés. À sa quarante-quatrième session, elle a prié instamment les États Membres de prévenir l'infanticide, la sélection prénatale en fonction du sexe, la traite des filles et leur exploitation à des fins de prostitution et de pornographie.

16. Les débats sur les migrations internationales et le développement ont permis de promouvoir le Programme d'action. En 1999, la Commission a demandé d'intensifier les efforts en vue de protéger les droits fondamentaux et la dignité des migrants, quel que soit leur statut juridique et de leur fournir des services de santé de base et des services sociaux. La recommandation formulée à la quarante-sixième session tendant à garantir des processus migratoires rationnels, réguliers et sûrs par le biais de la coopération et de partenariats a été ultérieurement incluse dans la déclaration du Dialogue de haut niveau de 2013 sur les migrations internationales et le développement, tenu en 2013. La Commission a été consciente de la complexité accrue des flux migratoires depuis l'adoption du Programme d'action. Elle a également exposé dans ses résolutions récentes les mesures concrètes que les États Membres pourraient prendre afin de tirer parti des migrations pour le développement et de relever les défis qu'elles posent.

17. La Commission a également appelé l'attention sur les prévisions budgétaires révisées liées à la mise en œuvre du Programme d'action, la nécessité de mobiliser davantage de ressources, l'importance de la coopération internationale et le rôle des partenariats public-privé et des mécanismes de coopération dans la réalisation des objectifs relatifs à la population et au développement.

18. Dans ses résolutions, la Commission a prié le FNUAP de continuer à jouer un rôle crucial en aidant les pays à atteindre les buts et objectifs du Programme d'action et à prendre les mesures essentielles pour sa mise en œuvre, y compris après 2014, ainsi que ceux de la Déclaration du Millénaire.

19. La Commission a indiqué à maintes reprises dans ses résolutions que le Secrétaire général doit continuer à effectuer des travaux de fond pour améliorer les données de base concernant la population et le développement, dont des recherches sur la croissance démographique, la structure et la distribution de la population et continuer à évaluer, en collaboration avec les organismes des Nations Unies et les organisations compétentes, les progrès réalisés sur la voie des buts et objectifs du Programme d'action. Il a été spécifiquement demandé de s'employer davantage à renforcer les registres et statistiques de l'état civil, à promouvoir la collecte et l'analyse des données, y compris aux fins de statistiques ventilées par sexe et de donner la priorité à la publication de données à jour et comparables.

IV. Thèmes récurrents et éléments clefs recensés pendant la quarante-septième session de la Commission de la population et du développement

20. La présente section est établie sur la base des déclarations faites à la quarante-septième session de la Commission de la population et du développement et dégage les thèmes récurrents et éléments clefs recensés par les États au cours du débat interactif. La présentation des thèmes du rapport indexé suit l'ordre des chapitres des rapports du Secrétaire général sur l'examen du Programme d'action (A/69/62 et

E/CN.9/2014/4). Sous le titre de chaque section, on trouve d'abord les principaux thèmes récurrents, puis d'autres thèmes qui ont fait l'objet de moins d'attention. Toutes les déclarations faites individuellement ou conjointement par des États et des représentants de la société civile ont été examinées et analysées. Il a été ainsi possible d'évaluer sur le plan quantitatif la fréquence à laquelle les thèmes récurrents et les éléments clefs étaient évoqués et d'analyser sur le plan qualitatif les mesures demandées par les États. Les thèmes récurrents et les éléments clefs sont ceux largement abordés par les États et dans des déclarations conjointes³. Étant donné le nombre considérable des pays qui ont contribué à des déclarations conjointes, il a été porté une attention accrue aux thèmes abordés dans ces déclarations lors de l'établissement du présent rapport.

21. Dans leur grande majorité, les États ont constaté les relations cruciales qui existent entre la population et le développement et se sont prononcés en faveur de la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action, composante critique du futur programme de développement. Ils se sont déclarés satisfaits des préparatifs du système des Nations Unies aux fins de la quarante-septième session de la Commission, de la conduite de l'examen par le FNUAP et des travaux techniques du Secrétaire général sur les questions de population et de développement. Ils ont souligné le processus mondial complet et inclusif qui leur a permis de contribuer à l'examen historique de la Conférence sur la population et le développement vingt ans après.

22. Un certain nombre d'États ont souligné que la mise en œuvre du Programme d'action est guidée par les principes qui y sont exposés, dont le droit souverain de chaque pays d'appliquer les recommandations de manière compatible avec ses lois nationales et ses priorités en matière de développement, dans le plein respect des diverses religions, des valeurs morales et des origines culturelles de son peuple, conformément aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme universellement reconnus.

Le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement après 2014⁴ prévoit des mesures propres à garantir que le développement est fondé sur la réalisation des droits de l'homme, la dignité des personnes, l'égalité et l'absence de discrimination

23. Les États se sont prononcés en faveur d'un certain nombre de principes universels sur lesquels repose la mise en œuvre du Programme d'action et qui ont été réaffirmés lors de l'examen. En premier lieu, on peut citer la nécessité de respecter les droits de l'homme; les États ont réaffirmé que les conclusions de l'examen confirment dans leur ensemble le consensus dégagé à la Conférence internationale sur la population et le développement, selon lequel le respect, la protection, la promotion et l'exercice des droits de l'homme sont des conditions préalables à l'amélioration du développement, de la dignité et du bien-être de tous.

³ Il s'agit des déclarations faites par le Groupe des États d'Afrique, le Groupe des États arabes, la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes, l'Union européenne, le Groupe des 77 et la Chine, la Ligue des États arabes, un groupe de 14 pays du Pacifique et un groupe de 25 pays d'Asie et du Pacifique.

⁴ Voir par. 4.

Les droits de l'homme doivent être un principe directeur du développement

24. Les États se sont prononcés sous diverses formes en faveur du Programme d'action, en tant que programme de promotion des droits de l'homme et ont estimé justifié que les rapports sur l'examen soient fermement ancrés sur les droits de l'homme et que les droits de l'homme soient un principe directeur du développement durable. Ils ont indiqué à maintes reprises qu'il était important d'assurer l'exercice des droits fondamentaux pour tous, sans discrimination. Ils ont mis l'accent sur les femmes, les adolescents et les jeunes, ainsi que sur les peuples autochtones et d'autres groupes qui ne peuvent pas accéder à ce qui leur revient, ni exercer leurs droits, aussi bien en règle générale qu'en matière de santé sexuelle et procréative. La société civile a repris ces thèmes dans ses déclarations. Les États ont reconnu qu'ils ont le devoir de combler ces écarts, en respectant, en protégeant et en promouvant les droits de l'homme, comme indiqué dans des accords nationaux et internationaux, ce qui est indispensable à la dignité et au bien-être des êtres humains. Ils se sont également préoccupés de l'absence de protection des droits de l'homme des personnes vivant sous l'occupation, la répression, l'escalade de la violence et le terrorisme.

25. Les États ont considéré justifiée l'attention portée à l'inégalité économique, à l'égalité des sexes et à la démarginalisation des femmes, à la non-discrimination et à l'inclusion universelle, ainsi que la conclusion concernant le caractère inégal des progrès réalisés dans les pays s'agissant des objectifs du Programme d'action. Ils ont également évoqué sans relâche l'importance de la population et du développement aux fins de la durabilité et insisté sur le fait que l'investissement dans les capacités tout au long de l'existence est une voie de développement durable. Nombre de ces observations ont été reprises lors des débats portant sur des thèmes donnés, comme indiqué dans les sections ci-après.

A. Dignité et droits de l'homme

26. Les États ont prêté une attention récurrente à trois grands thèmes concernant la dignité et les droits de l'homme : l'égalité des sexes et la démarginalisation des femmes; les adolescents et les jeunes et la pauvreté et l'inégalité. Ils ont également porté une attention notable à des thèmes connexes, dont le vieillissement de la population et les coûts sociaux de la discrimination.

Égalité des sexes et démarginalisation des femmes

L'égalité des sexes et la démarginalisation des femmes sont des éléments fondamentaux du développement durable

27. La nécessité urgente de promouvoir l'égalité des sexes et la démarginalisation des femmes a été généralement avalisée sans réserve dans presque toutes les déclarations, la grande majorité soulignant qu'il est essentiel d'intégrer la démarginalisation des femmes dans le processus de développement pour assurer un développement durable. La discrimination entre les sexes a été largement considérée comme l'un des défis les plus critiques à relever qui entravent le développement. Plusieurs pays se sont prononcés en faveur de l'inclusion, dans le programme de développement pour l'après-2015, d'un objectif spécifiquement consacré à l'égalité des sexes et certains ont souligné explicitement qu'il convenait de réaffirmer le Programme d'action de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes.

La nouvelle législation visant à lutter contre la violence sexiste reste à mettre en œuvre, en dépit de ses récentes avancées, et il importe de veiller plus attentivement à l'application des lois

28. Parmi la gamme de propositions formulées par les États pour atteindre l'objectif d'égalité des sexes, on a particulièrement insisté sur la nécessité d'éliminer la violence sexiste et de mettre en place de nouvelles interventions sanitaires et sociales afin de dispenser soins et appui aux victimes. Si de nombreux États ont évoqué des politiques et une législation nouvelles ainsi que des mesures spéciales, ils n'ont pas fait état de progrès en matière de diminution de la violence sexiste.

Il convient de respecter et de protéger les droits fondamentaux des femmes et des filles et d'en assurer l'exercice; toutes les pratiques discriminatoires et nocives, dont les mariages d'enfants, les mariages précoces, les mariages forcés et les mutilations ou ablations génitales féminines devraient être éliminées

29. De nombreux États ont constaté qu'il était essentiel de respecter et de promouvoir les droits fondamentaux des femmes et des filles pour éliminer la pauvreté et parvenir au développement durable. La nécessité d'éliminer les pratiques discriminatoires et traditionnelles qui font obstacle à l'exercice des droits de l'homme et aux chances des femmes et des filles durant leur vie entière et ont de graves effets nocifs a été généralement abordée. Les États ont indiqué que, si de nombreuses pratiques traditionnelles nocives font l'objet de lois et de mesures spécifiques, les progrès ont été lents. Ils ont généralement souligné qu'il convient d'améliorer les possibilités d'enseignement des filles, notamment en veillant à ce que le mariage des enfants, les mariages précoces et les mariages forcés ou les grossesses précoces n'obligent pas les filles à quitter l'école. Ces thèmes ont été repris dans diverses déclarations de membres de la société civile.

La justice économique envers les femmes et leur pleine participation à la vie politique constituent des droits fondamentaux et des moyens vitaux d'accroître le développement économique et social

30. Il a été reconnu dans une grande majorité des déclarations que la justice économique envers les femmes n'a que trop tardé et qu'un nombre disproportionné d'entre elles vivent dans la pauvreté, ce qui montre qu'il importe d'éliminer d'urgence la discrimination à l'égard des femmes dans les domaines de l'éducation, de l'accès aux ressources, des régimes fonciers, du crédit et des droits d'héritage, d'améliorer l'équilibre entre travail et vie privée et de réduire la charge que constitue le travail non rémunéré pour les femmes, d'assurer l'application du principe à travail égal salaire égal et de promouvoir l'esprit d'entreprise des femmes. Les États ont également appelé l'attention sur la surreprésentation des femmes dans les emplois vulnérables et la nécessité d'améliorer leur participation à la prise de décisions économiques et au contrôle des ressources.

31. On a généralement noté qu'assurer la pleine participation des femmes à la vie publique et leur participation sur un plan d'égalité à la vie politique, notamment une représentation égale dans les parlements était une priorité et un moyen utile d'accroître l'égalité entre les sexes.

Les adolescents et les jeunes

Les investissements sociaux ciblés à l'intention de la jeunesse, concernant entre autres une éducation de qualité, l'emploi et la santé sont au nombre des investissements les plus intelligents que la communauté mondiale puisse faire pour promouvoir le développement durable

32. Il a été reconnu dans une large majorité des déclarations que les investissements concernant tous les jeunes et le renforcement de leurs capacités constituaient une préoccupation mondiale. Dans l'ensemble des déclarations, les États ont souligné qu'il importait de répondre d'urgence aux besoins de la cohorte de jeunes la plus nombreuse de l'histoire, constaté que les jeunes se trouvaient au cœur du futur programme de développement et sont convenus de la nécessité de protéger et de promouvoir leurs droits fondamentaux. Une majorité d'États a souligné la nécessité d'un accès universel à un enseignement de qualité dans le secondaire, mis l'accent sur la parité des sexes dans l'éducation, l'examen des causes profondes de taux élevés d'abandon scolaire et la réalisation de l'objectif tendant à ce que tous les jeunes achèvent l'enseignement secondaire. Les États, notant la relation qui existe entre un enseignement de qualité et l'atténuation de la pauvreté, ont dit que l'accès universel à l'éducation était nécessaire pour permettre aux jeunes défavorisés et mal desservis, dont les pauvres en milieu urbain et rural, les jeunes autochtones et les jeunes handicapés, d'accéder à des possibilités d'emploi décent. La démarginalisation des jeunes grâce à la participation à la prise de décisions a également été soulignée.

33. Il a été noté dans de nombreuses déclarations que des emplois décents et des possibilités d'entrepreneuriat étaient essentielles pour tirer parti des dividendes démographiques, réduire les mouvements sociaux des jeunes, différer le mariage et les naissances et parvenir au développement durable. Il était généralement nécessaire d'harmoniser les programmes d'enseignement aux besoins du marché du travail, pour améliorer les possibilités d'emploi des jeunes, y compris grâce à un apprentissage concernant des compétences ou des métiers nouveaux tout au long de l'existence, afin que la population soit bien placée dans la concurrence et résiliente.

Les pays ont affirmé la nécessité de services de santé et d'éducation pour les jeunes

34. La nécessité de réaliser des investissements ciblés destinés à assurer la santé des jeunes et d'accorder une attention prioritaire à l'accès universel aux informations et services de santé sexuelle et procréative a été largement soulignée. Les États ont insisté sur le fait qu'un enseignement complet sur la sexualité était une composante essentielle de l'éducation et revêtait une importance cruciale pour tous les jeunes, compte tenu de l'évolution de leurs moyens.

La protection et la promotion des droits fondamentaux des jeunes, en particulier des filles, sont essentielles au développement

35. Il a été noté que les grossesses chez les adolescentes demeuraient un défi persistant, en raison de leurs conséquences néfastes d'ordre sanitaire et socioéconomique, dont les avortements non médicalisés, les fistules obstétricales et les décès maternels et parce qu'elles limitaient les chances et renforçaient les cycles intergénérationnels de pauvreté.

Pauvreté et inégalités

La pauvreté et les inégalités menacent la croissance économique et le développement durable, la sécurité des sociétés et l'aptitude des personnes à s'adapter à l'évolution de l'environnement

36. En dépit d'une nette diminution de la prévalence de l'extrême pauvreté dans le monde, la pauvreté persistante et la misère demeuraient un défi de développement majeur pour de nombreux pays et régions. On a généralement considéré que l'élimination de la pauvreté et de la faim constituait un préalable à l'exercice de la dignité de tous, car elle permettra aux citoyens de renforcer leurs capacités personnelles.

37. Les États se sont déclarés préoccupés de l'accroissement des inégalités en matière de revenu et de richesse et ont fait valoir qu'elles constituaient de graves risques pour la prospérité nationale et mondiale et le développement économique. Ces tendances contribuaient au risque que le développement offre des possibilités économiques seulement à une minorité de la population et laisse des millions de personnes à la traîne.

38. De nombreux États ont constaté que la pauvreté touchait les femmes de manière disproportionnée et ont souligné l'importance de l'égalité des sexes et de la démarginalisation des femmes, éléments fondamentaux pour parvenir à une croissance économique soutenue et inclusive et pour mettre fin à la pauvreté extrême, et notamment à la perpétuation de la pauvreté d'une génération à l'autre, phénomène qui touche les femmes et les enfants appartenant à des ménages économiquement marginalisés. Les États ont également considéré qu'il convenait de mettre en œuvre les priorités de la Conférence internationale sur la population et le développement, telles que la santé sexuelle et procréative et les droits connexes ainsi que l'enseignement universel, car elles sont fondamentales pour qu'il soit mis fin à la pauvreté extrême. Ils ont également examiné la nécessité de lutter contre les inégalités liées aux discriminations multiples fondées sur le sexe, l'ethnie, le handicap et l'âge, entre autres.

39. Les États ont proposé trois types complémentaires d'intervention pour lutter contre les causes structurelles de la pauvreté et des inégalités : des investissements en faveur des pauvres dans des services fondamentaux tels que la sécurité alimentaire, l'eau potable, les soins de santé et le logement; des investissements dans le capital humain tout au long de l'existence (amélioration de l'accès à une éducation de qualité, développement des compétences, en particulier l'accès des femmes et des jeunes et possibilités d'emploi pour les femmes); ils ont estimé qu'il convenait de promouvoir la paix et la sécurité pour garantir des environnements politiques stables propices à l'investissement, à la création d'emplois et à la croissance économique.

Viellissement de la population

Il est crucial de prévoir les besoins des personnes âgées et d'y répondre pour que le développement soit inclusif et durable

40. Il a été indiqué que vieillissement de la population est une nouvelle réalité et représente un défi pour pays développés et pays en développement. Il convenait d'en comprendre pleinement les incidences économiques et sociales et d'y faire face. Les États ont mis l'accent sur la démarginalisation des personnes âgées,

l'exercice de leurs droits fondamentaux et leur participation entière et active à la société et au développement, ainsi que sur les conséquences du vieillissement de la population sur le rythme de la croissance économique future, le fonctionnement et l'intégrité financière des systèmes de santé (dont les soins de longue durée) et la viabilité des régimes publics de retraite. Les États ont également souligné qu'il était important de répondre aux besoins des personnes âgées grâce à des politiques de protection sociale; plusieurs pays en développement ont indiqué qu'ils avaient adopté et appliqué des programmes de protection sociale de base pour garantir le bien-être des personnes âgées. Pour satisfaire aux besoins des populations vieillissantes, les États ont souligné l'importance de la famille : il convenait de promouvoir le bien-être de la famille, l'appui entre les générations ainsi que les politiques favorables à la famille.

Non-discrimination

Pour surmonter les défis rencontrés en matière de développement il faut une approche inclusive qui intègre tous les individus sans discrimination

41. Les États Membres sont convenus de la nécessité d'éliminer toutes les formes de discrimination directe et indirecte. Nombre d'entre eux ont considéré que la réduction des inégalités au moyen de politiques favorisant l'inclusion sociale est un outil pour lutter contre la pauvreté et un facteur clef pour la justice sociale et le développement durable.

42. Des pays de toutes les régions ont fourni des exemples de mesures antidiscrimination figurant dans leur constitution, leurs lois ou leurs politiques et ont prôné des politiques qui traitent de toutes les formes interdépendantes de discrimination, y compris celles fondées sur l'âge, le sexe, la situation économique, la langue, l'appartenance ethnique, l'invalidité, le statut en matière d'immigration, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle et d'autres catégories sociales. Les États Membres ont demandé également qu'une priorité particulière soit accordée aux peuples autochtones et aux populations d'ascendance africaine. En outre, les États Membres ont souligné la nécessité de redoubler d'efforts en vue d'améliorer la vie des personnes handicapées afin de leur permettre de vivre dans la dignité en adoptant pour cela des politiques et programmes à même de contribuer à assurer leur pleine intégration sociale.

B. Santé

43. Les États Membres ont accordé la plus grande attention à deux grands thèmes récurrents relatifs à la santé : l'ensemble des questions de santé procréative et sexuelle, y compris la santé maternelle, et l'élargissement de l'accès des jeunes aux soins de santé procréative et sexuelle.

Santé procréative et sexuelle, y compris la santé maternelle

Les gouvernements de toutes les régions partagent une perspective commune selon laquelle l'accès universel à des soins de santé procréative et sexuelle complets, de qualité et intégrés constitue l'une des plus grandes priorités pour le programme mondial de développement pour l'après-2015 et revêt une importance essentielle pour le développement durable et la réduction de la pauvreté

44. Il était jugé essentiel de promouvoir et assurer l'accès universel à l'information, à l'éducation et aux services relatifs à la santé procréative et sexuelle pour améliorer la santé maternelle, néonatale et infantile, promouvoir la santé et les droits en matière de sexualité et de procréation pour tous et réaliser l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. La plupart des pays ont souligné la nécessité d'accélérer les efforts visant à élargir l'accès à des informations et services, y compris les produits, relatifs à la santé procréative et sexuelle et à améliorer la diversité, la qualité, l'accessibilité financière et une implantation plus équitable de ceux-ci, et d'éliminer les inégalités, en particulier concernant les plus vulnérables, notamment les personnes vivant dans la pauvreté, les personnes handicapées, les migrants et les personnes déplacées, les personnes âgées et les peuples autochtones. Les écarts entre zones urbaines et zones rurales en matière de couverture des services de santé procréative et sexuelle et la nécessité d'accroître la fourniture et la qualité de ces services dans les zones rurales ont été également soulignés.

45. Les États Membres ont appelé l'attention sur le fait que trop de femmes, d'enfants et de jeunes gens mourraient de causes évitables, dont les avortements pratiqués dans de mauvaises conditions, notant que la mortalité tant maternelle qu'infantile pourrait être réduite en faisant en sorte que les femmes soient en mesure de prévenir les grossesses non planifiées et d'avoir accès à des soins de santé prénatals et postnatals et à des services d'accouchement qui soient complets et de haute qualité.

Les États Membres appuient la vision de la Conférence internationale sur la population et le développement d'un monde dans lequel toutes les femmes peuvent décider du nombre de leurs enfants et du calendrier des naissances, où aucune femme ne décède en couches et où tous les nouveau-nés s'épanouissent

46. Les États Membres ont exprimé leur engagement en faveur de la pleine réalisation de la santé procréative et sexuelle et des droits en matière de procréation. De l'avis général, le renforcement plus poussé des systèmes de santé était un préalable pour assurer l'accès à des soins de santé procréative et sexuelle de qualité dans de nombreuses régions du monde, en particulier pour ceux vivant dans l'extrême pauvreté ou dans des zones éloignées. Les États Membres ont souligné que la grossesse ne devrait plus constituer une lourde menace pour la vie des femmes et que toutes les femmes enceintes méritaient un réseau de soins collaboratifs intégrés de haute qualité assurant une grossesse saine, un accouchement sans risques avec l'assistance d'un personnel qualifié, des soins d'urgence, le libre accès aux césariennes et aux soins postnatals d'urgence, ce qui améliorerait également le bien-être des nouveau-nés. De plus, les pays ont demandé l'accroissement du nombre d'agents de santé qualifiés et de sages-femmes et l'amélioration de l'accès à des contraceptifs modernes.

Étendre l'accès des jeunes à la santé procréative et sexuelle

Assurer la santé procréative et sexuelle des jeunes est une priorité à l'échelle mondiale

47. Les risques pour les jeunes en matière de santé procréative et sexuelle ont été largement reconnus. La nécessité de réaliser le droit des jeunes à la santé, en particulier la santé procréative et sexuelle, a été reconnue comme nécessaire à la réalisation des autres droits. En outre, les États Membres ont souligné que l'égalité des sexes ne pouvait être réalisée que si les jeunes, en particulier les jeunes filles, pouvaient vivre à l'abri de la violence sexiste et avoir accès aux connaissances, aux droits et aux services nécessaires pour protéger leur intégrité physique, les protéger contre l'infection à VIH et les infections sexuellement transmissibles, les mettre à l'abri des grossesses et accouchements précoces et non planifiés et réduire les risques d'avortement pratiqué dans de mauvaises conditions. De nombreuses organisations non gouvernementales, en particulier celles qui représentent les jeunes, ont exprimé des positions analogues.

48. Les États Membres ont mis fortement l'accent sur les efforts visant à assurer l'accès universel à une éducation, des informations et des services en matière de santé procréative et sexuelle qui soient complets, de qualité et intégrés. Un thème récurrent était la nécessité d'une éducation sexuelle complète conforme à l'évolution des capacités des jeunes afin de leur permettre de faire des choix sains et de parvenir à se réaliser pleinement.

Il est urgent sur le plan mondial de mettre en place une coopération internationale visant à généraliser, normaliser et renforcer des services de santé procréative sensibles aux besoins des jeunes

49. Les États Membres ont décrit les programmes sensibles aux besoins des jeunes existant au niveau national et ont noté qu'il était nécessaire d'étendre et de normaliser ces programmes. Un appel a été lancé en faveur d'une augmentation des ressources humaines et financières à l'appui de ces efforts, soulignant l'importance de partenariats bilatéraux et multilatéraux pour assurer des pratiques à l'écoute des jeunes, dénuées de préjugés, dont l'efficacité était avérée. Ces programmes fourniraient des services de haute qualité complets et intégrés en matière de santé procréative et sexuelle, accessibles à tous les jeunes, quel que soit leur statut matrimonial. En outre, les États Membres ont souligné la nécessité d'un apprentissage des compétences pratiques pour la vie quotidienne, comprenant des informations sur les avantages d'une bonne nutrition, de l'exercice physique, de la non-utilisation des substances nuisibles et des services de santé mentale. Les pays ont également reconnu les rôles et responsabilités des parents, enseignants et agents de santé dans la protection du droit des jeunes à une santé procréative et sexuelle, notamment en éliminant les obstacles que rencontrent les jeunes qui cherchent à obtenir des informations exactes et des services de qualité confidentiels.

La participation des adolescents et des jeunes à la planification, à l'exécution et à l'évaluation des programmes dont ils sont les bénéficiaires visés améliore la réussite des programmes

50. De nombreux États Membres ont réitéré la nécessité d'appliquer au niveau national des politiques et programmes de santé inclusifs qui tiennent compte de la problématique hommes-femmes et soient à l'écoute des jeunes, mettant l'accent sur

la pleine participation des jeunes à l'élaboration et à l'application des programmes en question. Certains États Membres ont noté la nécessité de surveiller l'application des programmes existants en faveur des jeunes, notamment ceux relatifs à la protection de leurs droits en matière de santé procréative et sexuelle.

Contraception et besoins de planification familiale non couverts

Éliminer les besoins de planification familiale non couverts et assurer l'accès universel à un large éventail de méthodes de contraception modernes est une priorité

51. Les États Membres ont, à une écrasante majorité, reconnu la nécessité de faire en sorte que toutes les personnes et tous les couples aient les moyens de décider du nombre d'enfants qu'ils souhaitent avoir et de l'espacement des naissances. Ce but a été considéré comme occupant une place centrale dans les objectifs de la Conférence internationale sur la population et le développement et comme étant essentiel pour la réalisation du Programme d'action.

52. Il a été souligné que l'accès universel à des services de planification familiale volontaires de qualité constituait une priorité. Les gouvernements ont mis l'accent sur la nécessité d'éliminer les difficultés d'accès que rencontrent les populations difficiles à joindre, y compris les populations pauvres des zones urbaines, celles vivant dans des zones éloignées, les peuples autochtones, les personnes handicapées et les jeunes et les célibataires. Assurer l'accès à des informations exactes, à l'éducation et à des conseils concernant les méthodes contraceptives disponibles a été noté comme étant essentiel pour la fourniture de soins de qualité et pour la création d'une demande, ce qui assure l'utilisation efficace de méthodes modernes et réduit le recours aux avortements pratiqués dans de mauvaises conditions.

Le VIH/sida et les autres infections sexuellement transmissibles

Il faut continuer d'étendre les efforts nationaux visant à en finir avec le VIH/sida afin d'assurer l'accès universel sans discrimination à l'éducation concernant le VIH, à la prévention, aux tests, aux traitements, aux soins et au soutien

53. Les États Membres ont noté que l'épidémie de VIH continuait de poser de graves problèmes de santé et de développement. La nature changeante de l'épidémie entraîne une augmentation des taux d'infection dans la population hétérosexuelle jeune, dans laquelle le risque d'infection est plus élevé pour les femmes. Les États Membres ont souligné leur préoccupation face à ces tendances et ont renouvelé leur engagement en faveur de l'élimination de nouvelles infections au VIH et à la fourniture universelle de soins aux personnes vivant avec le VIH, qui doivent constituer une priorité nationale, y compris l'élimination de tous les obstacles juridiques, sociaux et politiques que rencontrent les populations pour lesquelles le risque d'exposition et de transmission est le plus élevé, et les efforts faits pour joindre les personnes handicapées et les autres groupes de population vulnérables et marginalisés.

54. De nombreux États Membres ont insisté pour que la prévention et le traitement du VIH soient intégrés dans les efforts plus larges visant à lutter contre les infections sexuellement transmissibles et pour que la portée de tous les services de santé procréative et sexuelle soit élargie. L'accès aux services visant à éliminer la

transmission de la mère à l'enfant doit être assuré à toutes les femmes enceintes, y compris les femmes des zones rurales et les migrantes.

La protection des jeunes contre les infections sexuellement transmissibles et le VIH est une priorité qui nécessite qu'un accent accru soit mis sur l'éducation et l'information des jeunes concernant la santé sexuelle

55. Les États Membres ont souligné qu'il importait de fournir aux adolescents et aux jeunes des informations adéquates dans des contextes tant formels qu'informels, notamment en intégrant les informations sur le VIH et les infections sexuellement transmissibles dans des programmes complets d'éducation sexuelle et en élargissant et finançant la mise en place des services à l'écoute des jeunes.

Renforcement des systèmes de santé

Le renforcement des structures, de l'organisation et de la gestion des systèmes de santé est une priorité

56. Les gouvernements ont noté la nécessité d'améliorer les systèmes de santé tant dans les zones urbaines que dans les zones rurales, notamment en renforçant les infrastructures, la planification et la gestion. On s'accordait à reconnaître que de très fortes inégalités en matière de santé procréative et sexuelle reflétaient des déficiences marquées dans la qualité sous-jacente des services de santé et qu'obtenir des résultats en matière de santé procréative et sexuelle passerait par le renforcement du système de santé à tous les niveaux.

Des stratégies sur le long terme durables sont nécessaires pour accroître le nombre, la capacité et la répartition des agents de santé afin d'assurer l'accès de tous aux soins de santé

57. Les États Membres se sont déclarés préoccupés par la pénurie et la distribution inégale de ressources humaines dans le secteur de la santé, qui sont des obstacles continus à la réalisation du droit à la santé et à la fourniture à tous de services de santé complets de qualité. Les inégalités d'accès aux soins de santé dispensés par du personnel qualifié dans les zones urbaines et rurales ont été soulignées, de même que les difficultés rencontrées pour retenir les agents de santé qualifiés, en particulier les spécialistes, dans les zones rurales. Les États Membres ont souligné la nécessité urgente d'appliquer des solutions novatrices pour le long terme concernant la crise mondiale relative au personnel de santé afin d'atteindre les buts et objectifs du Programme d'action.

Assurer l'accès universel à des services de santé complets de qualité est une priorité

58. Les États Membres ont souligné la nécessité de modes de financement novateurs pour réaliser la couverture sanitaire universelle et mettre en œuvre des systèmes d'assurance en faveur des pauvres qui garantissent l'accès à une gamme complète de services et produits de santé de qualité et éliminent les inégalités et les obstacles pour toutes les populations. Les gouvernements ont également noté la nécessité d'une planification des systèmes de santé qui tienne compte de l'évolution de la dynamique des populations, y compris le vieillissement de la population, l'accroissement du nombre des personnes handicapées et l'augmentation de la prévalence des maladies non transmissibles.

Avortement

Des investissements humains et financiers sont nécessaires pour éliminer de façon intégrée les causes de la mortalité maternelle imputables à des avortements pratiqués dans de mauvaises conditions

59. De nombreux États Membres se sont déclarés préoccupés par la tragédie et l'ampleur de la mortalité maternelle imputable à des avortements pratiqués dans de mauvaises conditions. La nécessité urgente de mettre en place des politiques et des pratiques visant à prévenir les décès a été soulignée. Il a été également souligné qu'améliorer l'accès en temps voulu à des soins de qualité sans discrimination après l'avortement, quel que soit le statut juridique de l'avortement, était un moyen nécessaire efficace pour sauver des vies et prévenir les conséquences préjudiciables à la santé des avortements pratiqués dans de mauvaises conditions. Certains États Membres ont noté également qu'étendre l'accès à des avortements sans risques et légaux, selon des critères autorisés par le droit interne, était associé aux réductions enregistrées dans la mortalité maternelle liée aux avortements pratiqués dans de mauvaises conditions.

60. En outre, assurer l'accès universel à une gamme complète de contraceptifs modernes, y compris des moyens de contraception d'urgence, en vue d'éviter les grossesses non planifiées et le recours à l'avortement, a reçu une large adhésion. Certains États Membres ont noté que la prévention des grossesses non planifiées était un avantage avéré d'une éducation sexuelle complète.

C. Logement et mobilité

Migrations internationales

Les migrations peuvent permettre un développement économique et social inclusif et réduire la pauvreté, mais seulement si les droits de l'homme des migrants sont protégés

61. L'ampleur et la complexité croissantes des migrations internationales étaient une réalité pour la quasi-totalité des pays. La capacité des migrations de renforcer les possibilités économiques pour un individu et sa famille et d'encourager le développement des pays d'origine, de transit et de destination a été largement reconnue. Tout en reconnaissant les problèmes rencontrés pour faire en sorte que les migrations se déroulent dans de bonnes conditions de sécurité et de manière ordonnée, les États ont indiqué leur désir de tirer parti des migrations aux fins du développement. À ce propos, certains États Membres ont souligné la nécessité de réduire encore les coûts de l'envoi de fonds et d'améliorer l'initiation des migrants aux fondements de la finance. Les États Membres ont également souligné le rôle du dialogue et de la coopération internationaux dans la facilitation de la mobilité et dans la protection des droits de l'homme des migrants. Les États Membres se sont largement engagés à lutter contre la traite des êtres humains en poursuivant la criminalité transfrontalière tout en fournissant une assistance aux victimes.

62. Les États Membres ont noté que des migrations mal gérées étaient nuisibles au développement économique et social et créaient des conditions dangereuses pour les migrants. La discrimination et les risques sanitaires auxquels les migrants internationaux sont confrontés étaient une autre source de préoccupation. Les États Membres ont également observé que l'intégration réussie des migrants dans les

sociétés d'accueil passait par la mise en place de systèmes de protection sociale assurant l'accès à des services de base, en particulier des services de soins de santé et une éducation sanitaire et, de manière générale, la protection de leurs droits de l'homme.

63. On a fait observer que les communautés de la diaspora contribuaient fortement au développement dans les pays d'origine au moyen des échanges, des investissements et du retour. Il a été noté dans certaines interventions que les migrations circulaires et de retour pourraient contribuer à atténuer les effets de l'émigration de travailleurs hautement qualifiés provenant de pays qui connaissent de graves pénuries de main-d'œuvre.

Migrations internationales et urbanisation

La croissance urbaine nécessite la construction de villes durables et le renforcement des liens entre milieu urbain et milieu rural

64. Plus de la moitié des États Membres ont soulevé la question de la répartition de la population, de l'urbanisation et des migrations internes. Il a été noté qu'un lieu sûr et habitable était un préalable au développement et au bien-être de toute personne. Les États Membres s'accordaient largement à reconnaître que le rythme rapide des migrations internes et de l'urbanisation modifiaient la répartition de la population dans le monde et que les gouvernements devaient être équipés pour accueillir les migrants urbains et les populations urbaines croissantes et assurer la qualité des établissements urbains.

65. Il a été noté que le nombre croissant de résidents urbains, y compris les pauvres, mettait l'accent sur la nécessité d'améliorer les services publics urbains et d'assurer l'accès à des logements sûrs, l'eau, l'assainissement, la santé, l'éducation, les moyens de transport et aux services fondamentaux qui contribuent à l'intégration sociale et protègent les droits de l'homme. Les États Membres ont demandé que l'accès à ces services soit amélioré et que les autorités locales soient dotées des moyens d'améliorer la gestion des agglomérations urbaines au moyen d'un aménagement urbain plus participatif, durable et inclusif.

66. De nombreux États Membres ont reconnu que l'urbanisation et le développement durable étaient intrinsèquement liés. La dynamique des populations, y compris l'urbanisation, doit être intégrée dans la planification du développement et la capacité des autorités locales renforcée pour assurer l'efficacité et l'intégration de la planification et de la gestion urbaines et rurales. Les données sur le nombre et les besoins des migrants internes et des résidents locaux étaient essentielles pour la planification et les grandes orientations et pour la participation inclusive aux processus de gouvernance.

Les zones rurales ne devraient pas être négligées

67. Les États Membres ont demandé que l'on s'attaque aux inégalités entre zones urbaines et zones rurales, notant que les efforts de développement soient également axés sur les zones rurales et sur le renforcement des liens entre le milieu urbain et le milieu rural, y compris au moyen d'investissements dans les infrastructures nationales et régionales, l'énergie, les transports, les systèmes de santé et les communications.

Personnes déplacées et réfugiés

Le déplacement forcé de populations à cause d'un conflit ou d'une guerre, qu'il soit interne ou s'étende au-delà des frontières, justifie un appui international urgent

68. Les États Membres ont appelé l'attention sur l'ampleur des déplacements forcés et ont appelé la communauté internationale à aider les pays d'accueil à fournir une assistance aux réfugiés. Dans les situations de déplacement massif, les pays d'accueil en développement se heurtaient à de graves difficultés pour accueillir les nouveaux arrivants, ce qui pesait lourdement sur les ressources locales et nuisait à la croissance économique.

D. Gouvernance et responsabilité

69. Les États Membres prêtaient une attention répétée à quatre grands thèmes au titre du pilier gouvernance et responsabilité : la coopération et les partenariats; la participation; l'intégration de la dynamique des populations dans la planification du développement; et le renforcement des systèmes de connaissances et de responsabilité.

Coopération et partenariats

La coopération à tous les niveaux est essentielle pour donner suite au Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement après 2014⁴

70. Il a été noté que la coopération internationale était essentielle pour faciliter durablement un processus de développement dynamique et faire en sorte qu'il existe des possibilités équitables pour tous. Parmi les diverses propositions énoncées par les États Membres, trois thèmes ont particulièrement retenu l'attention : la coopération Sud-Sud, triangulaire, sous-régionale et bilatérale; le rôle du système multilatéral et des Nations Unies en particulier; et les partenariats et les financements multisectoriels. La coopération régionale pour appliquer le Programme d'action a été soulignée, de nombreux pays exprimant leur appui aux documents finals des conférences régionales sur la population tenues dans le contexte de l'examen à 20 ans de la suite à donner au Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement après 2014 (voir A/69/62).

Les partenariats entre gouvernements, société civile, institutions universitaires, secteur privé et institutions régionales et internationales doivent appuyer l'appropriation locale, répondre aux priorités locales et mettre les populations au centre des politiques

71. Les États Membres ont souligné que la coopération internationale devait être basée sur les principes de l'instauration de réels partenariats et qu'il convenait de promouvoir et d'étendre le développement en forgeant des alliances sous-régionales, régionales, Sud-Sud et triangulaires en coopération avec l'ONU. Cette coopération devait tenir compte des priorités nationales relatives au Programme d'action et à son examen à l'occasion des 20 ans de sa mise en œuvre, tout en renforçant les capacités et l'appropriation nationales. Les partenariats devraient couvrir l'assistance

technique, le renforcement des institutions, la formation, le partage des meilleures pratiques, le renforcement de l'application des lois, la coordination renforcée de l'exécution des plans, l'accroissement des capacités en matière de ressources humaines et la mise en commun des ressources. Les États Membres appelaient de façon récurrente à faire en sorte que les partenariats multisectoriels répondent aux besoins des différents pays et que les priorités placent les populations au centre de l'action menée au titre du programme de développement. On continuait d'attacher du prix aux rôles qu'étaient susceptibles de jouer les différentes parties prenantes, notamment le secteur privé, la société civile, les institutions universitaires et les partenaires de développement internationaux. Les États Membres ont appelé à innover pour renforcer la collaboration avec les bénéficiaires, maximiser l'utilisation des ressources et améliorer l'efficience et l'efficacité.

Le système des Nations Unies joue un rôle actif dans l'appui fourni aux pays pour qu'ils réussissent à mettre en œuvre le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement après 2014⁴

72. Les États Membres ont noté que les réponses stratégiques aux problèmes de développement mettant l'accent sur les droits individuels nécessitaient des contributions systématiques, coordonnées et actives du système des Nations Unies et du FNUAP en particulier, non seulement pour fournir une coopération technique mais aussi pour mobiliser les parties prenantes des secteurs public et privé, notamment les institutions universitaires, la société civile et les organisations de jeunes dans le cadre d'un partenariat global pour la pleine application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement après 2014. De plus, la poursuite des travaux de fond de la Division de la population du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat a été expressément reconnue.

Les engagements nationaux et l'appui des partenaires internationaux seront essentiels pour donner suite au Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement après 2014⁴

73. Il a été noté que le financement du programme issu de la Conférence internationale sur la population et le développement avait rencontré de grandes difficultés aggravées par la crise financière mondiale. Certains États Membres ont indiqué que seul le manque de ressources limitait leur engagement en faveur de la mise en œuvre du programme. Un engagement renouvelé à haut niveau en faveur du Programme d'action était essentiel pour assurer sa pleine application, mais la volonté politique devait s'accompagner d'un solide engagement de fournir une assistance financière et technique, en particulier à l'appui des pays en développement. Il a été proposé de mettre l'accent sur la mise en commun des efforts et des ressources dans les zones et régions où les progrès avaient été lents et celles où la réalisation des objectifs était en péril. Compte tenu des graves limites des ressources intérieures, les États Membres ont noté la nécessité de mobiliser toutes les ressources et sources de financement possibles à l'appui du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement après 2014 et des autres objectifs de développement.

Participation

La forte participation de la société civile sous toutes ses formes est importante sur les plans stratégique et technique pour réaliser le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement

74. Les États Membres ont réaffirmé le rôle clef d'approches inclusives et participatives en matière de gouvernance, se faisant l'écho d'une recommandation majeure du Programme d'action tendant à ce que les questions de population et de développement soient traitées sur un mode participatif. Les États Membres ont souligné que la gouvernance participative exigeait vigilance et adaptabilité. Pour relever au mieux les défis en matière de développement, il fallait s'assurer la participation de toutes les parties concernées, notamment des organisations de la société civile, des associations locales, du secteur privé et des bénéficiaires visés.

Améliorer la participation des femmes et des jeunes à la prise de décisions et aux processus politiques, sociaux et économiques aux niveaux national et mondial est essentiel pour la mise en œuvre du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement après 2014⁴

75. Les États Membres ont appelé à l'autonomisation des femmes et à la promotion du renforcement de leur participation à la planification et à la prise de décisions concernant les politiques et les programmes, notant que cela pourrait conduire à améliorer la protection et à l'autonomisation de tous les membres vulnérables de la société et à un développement plus équitable et plus durable. Les États Membres ont également souligné l'importance de processus de consultation participatifs conduits avec les femmes, les jeunes et d'autres groupes sur les mécanismes qui représenteraient leurs droits au mieux.

Intégration de la dynamique des populations dans la planification du développement

Les effets de la dynamique de la population sur la société font que les tendances démographiques doivent être intégrées dans la planification du développement aux niveaux national, régional et international

76. Les États Membres ont largement reconnu l'importance de la dynamique de la population pour la planification du développement à l'avenir. Il a été noté que de nombreux pays devaient faire face aux problèmes posés par l'évolution démographique, notamment un ou plusieurs des problèmes suivants : augmentation du nombre de jeunes, vieillissement de la population, migrations intérieures et internationales, urbanisation, faible fécondité et fécondité élevée continue. Les États Membres considéraient que l'évolution démographique d'une part était source de problèmes d'autre part offrait des possibilités, et ont proposé des politiques et programmes relatifs à la population pour faciliter le développement durable. Ils ont appelé à mieux incorporer les tendances démographiques dans tous les aspects de la planification nationale.

Renforcement des systèmes de connaissances et de responsabilité

Le renforcement des systèmes de connaissances en vue de produire et d'utiliser des données démographiques est essentiel

77. Les États Membres ont souligné l'importance de la collecte de données démographiques de routine, notamment l'enregistrement des faits d'état civil, les statistiques de l'état civil et les recensements périodiques de la population. Ils ont appelé de façon urgente à affecter des ressources adéquates et à prendre des mesures de coopération et de collaboration entre les gouvernements, les organismes des Nations Unies et les autres parties prenantes en vue d'assurer la capacité nécessaire aux fins de la production et l'utilisation efficaces de données démographiques.

Il est nécessaire de renforcer la capacité nationale de collecte, d'utilisation et de diffusion de données dans de multiples secteurs qui ont des incidences sur le développement

78. Il a été noté que la capacité nationale dans de multiples secteurs était nécessaire pour appliquer et suivre une programmation fondée sur des données factuelles pour le programme de la Conférence internationale sur la population et le développement. Les États Membres ont souligné la nécessité urgente de renforcer la capacité nationale de produire, diffuser et utiliser de façon efficace les données démographiques et socioéconomiques dans le cadre de la planification et de l'élaboration de politiques aux niveaux local, régional et sectoriel en améliorant les ressources institutionnelles et humaines.

Le suivi, l'évaluation et la transparence occupent une place centrale dans la responsabilisation

79. Les États Membres ont appelé de façon générale à une responsabilisation accrue, une plus grande transparence et un meilleur fonctionnement des mécanismes de suivi et d'évaluation. Il était nécessaire de disposer d'une capacité nationale renforcée en matière de collecte et d'analyse de données pour faciliter un suivi et une évaluation fiables des programmes, dans le cadre de systèmes de responsabilisation transparents et fonctionnant bien. Toutes les parties concernées devraient prendre part au renforcement de la capacité des experts locaux et des institutions compétentes.

E. Viabilité

Dynamique de la population, viabilité environnementale et changements climatiques

80. De nombreux États Membres ont reconnu les interactions entre la dynamique de la population, l'environnement et le développement durable, soulignant la nécessité de mieux intégrer la dynamique de la population dans les politiques et programmes de préservation de l'environnement, d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe et d'atténuation de leurs effets. Les États Membres ont déclaré qu'ils devaient de plus en plus faire face à des menaces environnementales, telles que les inondations et la sécheresse, et à d'autres aléas climatiques tels que l'élévation du niveau de la mer, la désertification, l'acidification des océans et la perte de la biodiversité, qui menaçaient les moyens

de subsistance, en particulier ceux des plus vulnérables. Des modes de consommation et de production non viables, la dégradation de l'environnement et la nécessité de concilier les besoins d'une population croissante et l'utilisation durable de la base de ressources naturelles ont également été mentionnés.

Il est nécessaire un peu partout de renforcer la capacité des gouvernements de prévoir les effets du changement climatique et des catastrophes naturelles connexes, de se préparer à ceux-ci et de les atténuer

81. Plusieurs États Membres ont appelé l'attention sur le rôle du changement climatique et des crises environnementales dans les déplacements de population et les migrations, en sus de la nécessité pour la capacité des gouvernements de faire face aux changements climatiques. Certains États Membres craignaient que les changements climatiques n'interrompe le développement, exposant les membres les plus pauvres de la société, en particulier ceux vivant dans des écosystèmes fragiles, à des risques substantiels de déplacement et de perte de moyens de subsistance. En outre, des États Membres espéraient que les avantages liés aux investissements dans les technologies dans des secteurs tels que les énergies renouvelables, le traitement de l'eau, la gestion des déchets et la désalinisation pourraient non seulement protéger l'environnement mais aussi offrir des possibilités économiques à certains et les autonomiser. Des États Membres ont noté qu'aucune nation n'avait la capacité à elle seule de trouver une solution aux problèmes liés au changement climatique, et qu'il fallait pour cela une action collective à l'échelle mondiale et des stratégies sectorielles en vue d'édifier des sociétés résistantes.

V. Au-delà de 2014

Le développement durable dépend de la réussite de la suite à donner au Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement après 2014⁴

82. Tout au long des discussions, les États ont exprimé un vaste soutien au caractère central continu du programme de la Conférence internationale sur la population et le développement pour le développement dans le monde et aux efforts faits pour que les principes et objectifs du Programme d'action et les principales mesures à prendre pour poursuivre son application soient repris en élaborant le programme de développement pour l'après-2015 et les objectifs du développement durable, en prenant en compte les constatations et les recommandations de l'examen opérationnel. De nombreuses organisations de la société civile ont exprimé des sentiments analogues.

83. Tous les pays ont reconnu les réalisations substantielles dans l'application du Programme d'action, ainsi que les domaines où des progrès insuffisants avaient été réalisés et où des problèmes subsistaient. Dans les déclarations revenait la nécessité de poursuivre les efforts en vue d'améliorer les conditions de vie de tous les groupes de population, d'éliminer la pauvreté et de réduire les grandes inégalités sociales et économiques enregistrées dans le monde. De nombreux États ont noté que la Commission jouait un rôle essentiel dans l'évaluation de l'application du Programme d'action.

84. Les gouvernements ont souligné l'importance de la base du Programme d'action pour les droits de l'homme et d'une approche axée sur les populations pour

le programme de développement pour l'après-2015, appelant instamment la communauté internationale à accorder la priorité aux principaux objectifs de l'égalité des sexes, de l'autonomisation des femmes, de l'investissement dans les jeunes, de la croissance économique inclusive, de l'accès universel à la santé procréative et sexuelle et de l'exercice universel des droits connexes, tout en tirant parti des possibilités offertes par les tendances démographiques, pour faire face d'urgence aux changements climatiques et pour assurer la viabilité environnementale.
